

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE – PLAN DE
RELANCE – PROGRAMME
«LES HUTINS» 23 25 ET
27 RUE DU JOROUX À
ANNEMASSE – DEMANDE
DE FINANCEMENT POUR
58 LOGEMENTS – ANNULE
ET REMPLACE LA
DÉCISION D-2022-0222
DU 5 SEPTEMBRE 2022.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D_2022_0364

L'opération «Les Hutins», sis 23 25 et 27 rue du Joroux à ANNEMASSE est inscrite à la programmation (SPLS) pour 2022.

La SA MONT-BLANC a déposé un dossier de demande de subvention Etat restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique de 58 logements financés en PALULOS.

Concernant cette subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse-Agglomération assure l'instruction des dossiers.

La subvention d'un montant global de 169.751 € sera versée dans les conditions suivantes :

L'article D323-8 précise que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention avec possibilité de prorogation d'un an.

L'article D323-9 indique :

- le premier acompte peut être versé dans la limite de 20 % de la subvention, sur constatation du début des travaux,
- les acomptes suivants au fur et à mesure de l'exécution des travaux sans dépasser 80 %,
- le solde est versé dans la limite de la subvention initiale, recalculée en fonction du prix de revient définitif,
- la demande de solde doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux.

L'instruction étant terminée, **le Président DECIDE :**

D'APPROUVER le dossier et l'attribution,

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 074-200011773-20221219-D_2022_0364-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.